



**Vous travaillez dans l'agriculture (CP 144) ?
Vous allez recevoir votre prime syndicale
et votre prime de fin d'année en décembre !**

E.R. : Dominik Roland – Boulevard Baudouin 8, 1000 Bruxelles

22/11/22

Quand les primes seront-t-elles payées ?

Les primes seront payées à partir de décembre 2022.

Combien vais-je recevoir ?

- Prime syndicale: max. 145 € par an, (12,08 € par mois).
- Prime de fin d'année:
 - Pour les travailleurs de l'agriculture (à l'exclusion du lin) : 6% du salaire brut
 - Pour les travailleurs du lin : 8,5% du salaire brut.

La période de référence pour les deux primes s'étale du 01/07/2021 au 30/06/2022.

Comment s'effectue le paiement de la prime syndicale?

Pour la prime syndicale, le Fonds vous enverra une attestation que vous devez remettre dûment complétée à votre secrétariat CGSLB local. Votre numéro de compte et votre numéro d'affiliation doivent absolument figurer sur l'attestation.

Comment s'effectue le paiement de la prime de fin d'année?

Les primes sont payées par le fonds. Les formulaires doivent être remplis et renvoyés au fonds pour paiement.